

COMMUNE DE KEMBS

5 rue de Saint-Louis
68680 KEMBS



NG

ARRETE MUNICIPAL N° 160/2019

**portant réglementation temporaire du stationnement
dans le périmètre du Clos des Acacias à KEMBS**

Le Maire de la commune de KEMBS,

- Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R411-8, R411-26 et 417-10
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-2 et L2542.2
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire) en vigueur

Considérant que, pour permettre à l'entreprise INOTECHNA d'effectuer, à la demande de la Commune de KEMBS, les travaux de marquage au sol et de pose de panneaux de signalisation pour la création d'une zone bleue le mercredi 21 août 2019, il y a lieu de réglementer le stationnement dans le périmètre du Clos des Acacias selon les dispositions suivantes

ARRETE

- ARTICLE 1** Le stationnement de tous véhicules sera limité dans le périmètre du Clos des Acacias le mercredi 21 août 2019 de 14 H 00 à 16 H 00, et pour la durée des travaux, et en fonction de leur avancement.
- ARTICLE 2** Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1 sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de KEMBS et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.
- ARTICLE 5** Conformément à l'article R. 421.1 du code de justice administrative modifié par décret n° 2016-1480 du 2 novembre 2016 art.10, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire de la commune de KEMBS - Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de SIERENTZ – La Police Municipale – l'entreprise INOTECHNA seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :
 - Syndic de copropriété.

Fait à KEMBS le 06 août 2019



Le Maire,

Gérard KIELWASSER